



COGELEC

Société anonyme au capital de 3.203.298 euros  
Siège social : 370 rue de Maunit 85290 Mortagne-sur-Sèvre  
433 034 782 R.C.S. La Roche-sur-Yon

#### NOTE D'OPERATION

##### mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») de l'intégralité des 7.118.440 actions composant le capital social de la société Cogelec (la « **Société** ») ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès principalement d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en espèces avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public de 1.547.486 actions nouvelles au maximum (pouvant être porté à un maximum de 1.779.608 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension), et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès principalement d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 1.512.667 actions cédées par la société SRC (« **SRC** » ou l'« **Actionnaire Cédant** ») (pouvant être porté à un maximum de 1.779.608 actions cédées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

**Durée de l'offre à prix ouvert : du 29 mai au 12 juin 2018 (inclus)**

**Durée du placement global : du 29 mai au 13 juin (12 heures, heure de Paris)**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :  
entre 10,40 euros et 13,10 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 10,40 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 13,10 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



#### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°18-203 en date du 28 mai 2018 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la Société, enregistré par l'AMF le 14 mai 2018 sous le numéro I.18-040 (le « **Document de Base** ») ;

- de la note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la Société ([www.investir.cogelec.fr/](http://www.investir.cogelec.fr/)).



Chef de File et Teneur de Livre  
Associé



Chef de File et Teneur de Livre  
Associé



Conseil de la Société

## TABLE DES MATIERES

REMARQUES GÉNÉRALES .....	6
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS .....	8
1. PERSONNES RESPONSABLES .....	35
1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	35
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE .....	35
1.3. ATTESTATION DE LA SOCIETE SRC .....	35
1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE .....	35
2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE .....	36
2.1. LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT PAS ETE PREALABLEMENT COTEES ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ.....	36
2.2. VOLATILITE DU PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	36
2.3. CONTROLE DE LA SOCIETE PAR UN ACTIONNAIRE MAJORITAIRE.....	37
2.4. CESSION PAR L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS.....	37
2.5. DILUTION.....	37
2.6. INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OFFRE.....	37
2.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE .....	38
2.8. DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC .....	38
3. INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	39
3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	39
3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDE.....	39
3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE .....	40
3.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION .....	40
3.4.1. Raisons de l'Offre .....	40
3.4.2. Utilisation prévue du produit net de l'Offre Primaire par la Société .....	41
3.4.3. Utilisation prévue du produit net de l'Offre Secondaire par SRC .....	41
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES AUX NÉGOCIATIONS SUR EURONEXT PARIS .....	45
4.1. NATURE, NOMBRE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS.....	45
4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	46
4.3. FORME DES VALEURS MOBILIERES EMISES.....	46
4.4. DEVISE D'EMISSION.....	47
4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	47
4.6. AUTORISATIONS.....	49
4.6.1. Assemblée Générale ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles .....	49
4.6.2. Décision du Conseil d'administration.....	50
4.7. DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS .....	51

<b>4.8.</b>	<b>RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....</b>	<b>51</b>
<b>4.9.</b>	<b>REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....</b>	<b>51</b>
4.9.1.	Offre publique obligatoire.....	51
4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	51
<b>4.10.</b>	<b>OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....</b>	<b>52</b>
<b>4.11.</b>	<b>RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES.....</b>	<b>52</b>
4.11.1.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	52
4.11.2.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	55
<b>4.12.</b>	<b>REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »).....</b>	<b>56</b>
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>58</b>
<b>5.1.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION.....</b>	<b>58</b>
5.1.1.	Conditions de l'Offre.....	58
5.1.2.	Montant de l'Offre.....	59
5.1.3.	Procédure et période de l'Offre.....	60
5.1.4.	Révocation ou suspension de l'Offre.....	63
5.1.5.	Réduction des ordres.....	63
5.1.6.	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre.....	64
5.1.7.	Révocation des ordres d'achat ou de souscription.....	64
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	64
5.1.9.	Publication des résultats de l'Offre.....	64
5.1.10.	Droits préférentiels de souscription.....	64
<b>5.2.</b>	<b>PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS OFFERTES.....</b>	<b>65</b>
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre.....	65
5.2.2.	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %.....	67
5.2.3.	Information pré-allocation.....	68
5.2.4.	Notification aux souscripteurs.....	68
5.2.5.	Clause d'Extension.....	68
5.2.6.	Option de surallocation.....	68
<b>5.3.</b>	<b>FIXATION DU PRIX.....</b>	<b>69</b>
5.3.1.	Prix des Actions Offertes.....	69
5.3.2.	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre.....	69
5.3.3.	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	71
5.3.4.	Disparité de prix.....	71
<b>5.4.</b>	<b>PLACEMENT ET GARANTIE.....</b>	<b>72</b>
5.4.1.	Coordonnées des établissements financiers introducteurs.....	72
5.4.2.	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire.....	72
5.4.3.	Garantie.....	73
5.4.4.	Engagements d'abstention et de conservation.....	73

5.4.5.	Date de règlement-livraison des Actions Offertes .....	73
<b>6.</b>	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....</b>	<b>74</b>
6.1.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS .....	74
6.2.	PLACE DE COTATION .....	74
6.3.	OFFRE CONCOMITANTE D’ACTIONS .....	74
6.4.	CONTRAT DE LIQUIDITE .....	74
6.5.	STABILISATION .....	74
<b>7.</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>76</b>
7.1.	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE .....	76
7.2.	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....	76
7.3.	ENGAGEMENTS D’ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	76
7.3.1.	Engagement d’abstention pris par la Société .....	76
7.3.2.	Engagement de conservation pris par l’Actionnaire Cédant et ses actionnaires.....	77
<b>8.</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L’OFFRE.....</b>	<b>78</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>79</b>
9.1.	IMPACT DE L’OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE.....	79
9.2.	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L’OFFRE .....	79
9.3.	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE .....	80
9.3.1.	Avant l’Offre .....	80
9.3.2.	Après réalisation de l’Offre à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles Initiales .....	81
9.3.3.	Après réalisation de l’Offre Primaire à hauteur de 100% des Actions Nouvelles Initiales.....	81
9.3.4.	Après réalisation de l’Offre à 100 %.....	81
9.3.5.	Après réalisation de l’Offre à 100 % et exercice intégral de la Clause d’Extension .....	82
9.3.6.	Après réalisation de l’Offre à 100 % et exercice intégral de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation .....	82
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>84</b>
10.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE .....	84
10.2.	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	84
10.3.	RAPPORT D’EXPERT .....	84
10.4.	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D’UNE TIERCE PARTIE.....	84
<b>11.</b>	<b>MISE À JOUR DE L’INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ.....</b>	<b>85</b>

## REMARQUES GENERALES

### Définitions

Dans le présent Prospectus, sauf indication contraire, les termes « **Société** », « **Cogelec SA** », « **COGELEC** » ou « **Groupe** » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Base.

### Avertissement

#### *Informations sur le marché et la concurrence*

Le présent Prospectus contient, notamment au chapitre 6 « *Aperçu des activités* » du Document de Base, des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe, elles ne constituent pas des données officielles et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Les informations publiquement disponibles, que le Groupe considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. En outre, les concurrents du Groupe pourraient définir le marché d'une façon différente. Compte tenu des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient ainsi évoluer de manière différente de celles décrites dans le Prospectus. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, notamment des obligations découlant du règlement général de l'AMF. Le Groupe et ses actionnaires directs et indirects, les prestataires de service d'investissement et leurs conseils qui participeront à l'introduction en bourse de la Société ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

#### *Informations prospectives*

Le présent Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite », ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant notamment le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Prospectus sont données uniquement à la date du présent Prospectus. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Prospectus, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait

applicable, notamment des obligations découlant du règlement général de l'AMF. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

#### *Facteurs de risque*

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « *Facteurs de risque* » du Document de Base et au chapitre 2 « *Facteurs de risque liés à l'Offre* » de la Note d'Opération, avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du présent Prospectus, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

## RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°18-203 en date du 28 mai 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Eléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.


Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
<b>A.1</b>	<b>Introduction et avertissements</b>	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus ayant obtenu le visa n°18-203 en date du 28 mai 2018 de l'AMF (le « <b>Prospectus</b> »).</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus</b>	Sans objet.
Section B – Emetteur		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale / Dénomination sociale</b>	Cogelec (la « <b>Société</b> » ou l'« <b>Emetteur</b> »).
<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Siège social : 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre.</li><li>- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.</li></ul>



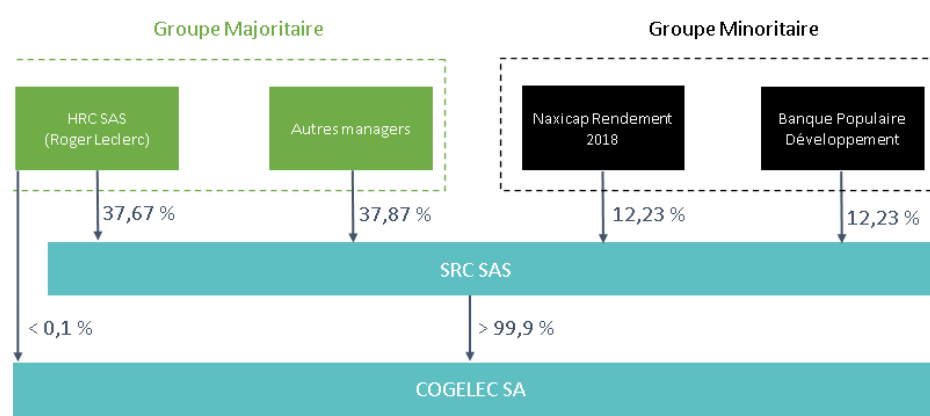
	<b>/ Législation / Pays d'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit applicable : droit français.</li> <li>- Pays d'origine : France.</li> </ul>
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et Principales activités</b>	<p>Créé en 2000 en Vendée, COGELEC est un fabricant français indépendant spécialisé dans la conception, la fabrication et la distribution de solutions innovantes d'interphone téléphonique et de contrôle d'accès commercialisées principalement sous sa marque phare Intratone.</p> <p>Sa gamme de produits, fiable et novatrice, est large (claviers codés, interphones audio, interphones vidéo, armoire à clés, caméra de vidéosurveillance connectée, etc.) et se complète d'un logiciel de gestion et d'un forfait de services spécifiques qui répondent aux besoins de tous, notamment la gestion de l'interphonie depuis Internet pour les bailleurs sociaux. Sa solution innovante est complète (matériel et service) et complémentaire (filaire et non filaire). Le Groupe, par ses innovations, introduit des ruptures technologiques et d'offres commerciales permanentes dans son marché.</p> <p>COGELEC distribue ses produits et services par le biais de distributeurs / grossistes et installateurs / partenaires de premier plan. Le Groupe complète cette distribution indirecte par une prescription directe auprès des clients finaux professionnels référents (bailleurs sociaux, syndicats de copropriété et promoteurs) assurée par son équipe commerciale.</p> <p>Le Groupe évolue sur le marché du contrôle d'accès électronique résidentiel, porteur et récurrent, estimé par le cabinet MSI Reports en France à 249 millions d'euros en 2015 et 2,5 milliards d'euros en Europe. Le Groupe est depuis 2003 le leader français sur le marché du contrôle d'accès Vigik avec plus de 40 % des centrales Vigik commercialisées. COGELEC commercialise depuis 2007 et déploie au niveau national depuis 2009 sa solution Intratone d'interphonie sans fil associée à des offres d'abonnement GSM préalablement négociées avec les principaux opérateurs de téléphonie mobile. Il compte plus de 30.000 comptes ouverts par les gestionnaires d'immeubles utilisant ses outils de gestion en ligne au quotidien et plus de 55 % des bailleurs sociaux français font confiance au Groupe. Grâce à un parc installé en constante progression du fait d'un taux de résiliation inférieur à 0,25 % du nombre de logements en 2017, COGELEC équipe plus de 850.000 logements avec ses solutions à fin 2017. Avec 139 employés à fin 2017, COGELEC a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 30,6 M€ en 2017, en progression de 17 % par rapport à 2016. Les ventes de matériels ont fortement contribué à la solide performance du Groupe, en progression de 12 % à 23,3 M€, et témoignent du succès commercial de la gamme de matériel Intratone. Les prestations de services (abonnements) ont contribué pour 7,4 M€ à l'activité en 2017, en croissance de 35 %, le Groupe disposant désormais d'un parc installé significatif et générant ainsi une solide récurrence. Rentable depuis sa création, COGELEC a enregistré un résultat opérationnel courant de 5,0 M€ en 2017, en hausse de 36 %.</p> <p>L'innovation, au cœur de l'identité de COGELEC depuis sa création, est le moteur de ce succès. Fidèle à sa signature « Créer pour innover », le Groupe est titulaire de 41 familles de brevets à fin 2017, et a été récompensé par</p>

		<p>l'INPI en 2010 pour sa dynamique d'innovation, à laquelle il consacre chaque année entre 6 et 8 % de son chiffre d'affaires. Ainsi, COGELEC développe depuis 2008 un concept de clé universelle innovante, Kibolt, dont le lancement commercial est envisagé pour le début de l'année 2019.</p> <p>Fort de son leadership en France, COGELEC s'est résolument tourné vers l'export depuis 2017. L'activité à l'international s'inscrit en croissance de 52 % et représente 8 % du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2017 à 2,5 M€. Le Groupe propose aujourd'hui ses solutions dans 10 pays à travers l'Europe, avec une priorité pour les marchés porteurs de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des Pays-Bas, pays dans lesquels des filiales ont été créées depuis décembre 2017 ou seront créées d'ici la fin du premier semestre 2018.</p>
<p><b>B.4a</b></p>	<p><b>Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société</b></p>	<p><b>Chiffre d'affaires du premier trimestre 2018</b></p> <p>Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2018 de COGELEC s'élève à 7.565 K€ contre 7.070 K€ pour le premier trimestre 2017, soit une croissance globale de + 7,0 %.</p> <p><b>Perspectives du Groupe à moyen terme :</b></p> <p>Dans le cadre de son plan stratégique sur la période 2018-2021, COGELEC vise à tripler son chiffre d'affaires à horizon 2021 à 90 M€, hors croissance externe significative, porté par sa capacité d'innovation et son savoir-vendre. Ses 3 axes de développement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le développement de sa part de marché dans les logements collectifs en France à 45 M€ en 2021 et en Europe à 30 M€ en 2021 sur les marchés de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Belgique ;</li> <li>- la commercialisation de Kibolt, une nouvelle clé universelle, innovante et disruptive, permettant à COGELEC de pénétrer l'ensemble du marché du contrôle d'accès résidentiel, en France et en Europe, à 15 M€ en 2021 ;</li> <li>- la croissance externe, ciblée et opportuniste, pour intégrer de nouvelles compétences métier.</li> </ul>
<p><b>B.5</b></p>	<p><b>Description du Groupe</b></p>	<p>A la date du présent Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant (les pourcentages indiqués représentent la détention en capital et en droits de vote) :</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD     COGELEC_SA[COGELEC SA] -- 100% --&gt; INTRATONE_GmbH[INTRATONE GmbH]     COGELEC_SA -- 100% --&gt; INTRATONE_UK[INTRATONE UK]     COGELEC_SA -- "Création prévue courant 2018 100%" --&gt; INTRATONE_NL[INTRATONE NL] </pre> </div>

--	--	--

**B.6 Actionariat**  
A la date du présent Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 3.203.298 euros divisé en 7.118.440 actions de 0,45 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

**Organigramme capitalistique :**



**Situation de l'actionariat de la Société à la date du présent Prospectus :**

Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Société SRC <sup>(1)</sup>	7.118.420	7.118.420	99,9997 %	99,9997 %
Société HRC <sup>(2)</sup>	20	20	0,0003 %	0,0003 %
<b>TOTAL</b>	<b>7.118.440</b>	<b>7.118.440</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

- (1) Société par actions simplifiée au capital social de 10.515.008 €, dont le siège social est situé au 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre, immatriculée au RCS de la Roche-sur-Yon sous le numéro 802 817 585.
- (2) Société par actions simplifiée au capital social de 5.050.618 €, dont le siège social est situé à Chambrette, 85130 Les Landes-Genusson, immatriculée au RCS de la Roche-sur-Yon sous le numéro 451 628 309. L'actionnaire majoritaire de la société HRC est Roger LECLERC (94,63 %).

**Situation de l'actionariat de la société SRC à la date du présent Prospectus :**

Répartition du capital et des droits de vote de SRC à la date du Prospectus				
Actionnaires	Nombre	Nombre de droits de	% du capital	% des droits

		d'actions	vote	social	de vote	
		<b>Laurent CARMELLE</b>	14.501	14.501	7,72 %	7,72 %
		<b>Patrick FRUNEAU</b>	4.944	4.944	2,63 %	2,63 %
		<b>Patrice KLUBA</b>	14.501	14.501	7,72 %	7,72 %
		<b>Société HRC <sup>(1)</sup></b>	70.730	70.730	37,67 %	37,67 %
		<b>Société MENI <sup>(2)</sup></b>	18.788	18.788	10,01 %	10,01 %
		<b>Société PRONOIA <sup>(3)</sup></b>	18.379	18.379	9,79 %	9,79 %
		<b>sous-total Groupe Majoritaire</b>	<b>141.843</b>	<b>141.843</b>	<b>75,54 %</b>	<b>75,54 %</b>
		<b>Banque Populaire Développement</b>	22.963	22.963	12,23 %	12,23 %
		<b>Naxicap Rendement 2018</b>	22.962	22.962	12,23 %	12,23 %
		<b>sous-total Groupe Minoritaire</b>	<b>45.925</b>	<b>45.925</b>	<b>24,46 %</b>	<b>24,46 %</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>187.768</b>	<b>187.768</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
		<p>(1) Voir note (2) sous le tableau précédent.  (2) Société détenue à 99,99 % par Norbert MARCHAL.  (3) Société détenue à 99,95 % par Patrice GUYET.</p>				
		<p>Les membres du Groupe Majoritaire de la société SRC agissent de concert vis-à-vis de la société SRC (et donc de Cogelec, contrôlée par la société SRC), dont ils détiennent le contrôle conjoint.</p>				
<b>B.7</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	<b>Informations financières sélectionnées du bilan consolidé</b>				
		<b>COGEELEC - IFRS</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	
		<b>Etat de situation financière en K€</b>				
		<b>ACTIF</b>				
		Immobilisations incorporelles	6 598	5 717	4 868	
		Immobilisations corporelles	5 262	5 331	4 887	
		Autres actifs financiers	142	186	312	
		Autres actifs non courants	3 019	2 182	1 274	
		Actifs d'impôts non courants	66	295	215	
		<b>Total actif non courant</b>	<b>15 088</b>	<b>13 711</b>	<b>11 555</b>	
		Stocks et en-cours	6 964	4 746	3 886	
		Créances clients et comptes	8 342	7 238	6 050	

rattachés				
Autres actifs courants	1 639	1 633	1 295	
Actifs d'impôts courants			596	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 671	5 901	2 297	
<b>Total actif courant</b>	<b>22 616</b>	<b>19 518</b>	<b>14 124</b>	
<b>Total Actif</b>	<b>37 704</b>	<b>33 229</b>	<b>25 679</b>	
	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	
<b>COGELEC - IFRS</b>				
<b>Etat de situation financière en K€</b>				
<b>PASSIF</b>				
Capitaux propres, part du Groupe	3 529	3 280	3 548	
Capitaux propres, part des minoritaires		188	228	
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>3 529</b>	<b>3 468</b>	<b>3 776</b>	
Emprunts et dettes financières	7 950	8 613	7 084	
Provisions pour engagements de retraite	366	314	233	
Autres provisions à long terme	399	243	184	
Autres passifs non courants	13 216	9 660	6 887	
<b>Passifs non courants</b>	<b>21 931</b>	<b>18 831</b>	<b>14 388</b>	
Emprunts et dettes financières	3 367	2 365	1 855	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 494	3 764	2 113	
Autres passifs courants	5 064	4 248	3 369	
Passifs d'impôts courants	320	553	178	
<b>Passifs courants</b>	<b>12 244</b>	<b>10 930</b>	<b>7 515</b>	
<b>Total Passif</b>	<b>37 704</b>	<b>33 229</b>	<b>25 679</b>	
<b>Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé</b>				
	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	
<b>COGELEC - IFRS</b>				
<b>Compte de résultat en K€</b>				
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>30 628</b>	<b>26 212</b>	<b>19 982</b>	
Autres produits de l'activité	4	22	7	
Achats consommés	-10 958	-9 334	-6 240	
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	1 154	294	-40	
Charges de personnel	-8 821	-7 540	-6 360	
Charges externes	-4 870	-4 370	-4 073	
Impôts et taxes	-398	-270	-169	
Autres produits et charges	286	228	70	

	opérationnels courants			
	Dotations aux amortissements	-1 632	-1 314	-979
	Dotations / reprises aux provisions et dépréciations	-384	-152	-191
	<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>5 007</b>	<b>3 777</b>	<b>2 006</b>
	Autres produits et charges opérationnels non courants	-150	-209	-222
	<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>4 857</b>	<b>3 568</b>	<b>1 784</b>
	Coût de l'endettement financier net	-324	-316	-249
	Autres produits et charges financières	2	116	-16
		- 1		
	Charges d'impôts	6	-1 169	-471
		3		
		0		
	<b>RESULTAT NET D'IMPOT DES ACTIVITES MAINTENUES</b>	<b>2 905</b>	<b>2 199</b>	<b>1 048</b>
	Résultat net des activités non maintenues			452
	<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>2 905</b>	<b>2 199</b>	<b>1 500</b>
	Part du groupe	2 905	2 033	1 316
	Part des minoritaires		165	184
	Résultat net par action (€/action)	8,1621	5,7132	3,698 0
	Résultat net dilué par action (€/action)	8,1621	5,7132	3,698 0
	Résultat net par action des activités maintenues (€/action)	8,1621	5,7132	2,426 2
	Résultat net dilué par action des activités maintenues (€/action)	8,1621	5,7132	2,426 2
	<u>Marge brute</u>			
		<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
	<b>Marge brute en K€</b>			
	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>30 628</b>	<b>26 212</b>	<b>19 982</b>
	Autres produits de l'activité	4	22	7
	Achats consommés	-10 958	-9 334	-6 240
	Variation de stocks de produits en-cours et produits finis	1 154	294	-40

<b>MARGE BRUTE</b> <i>En pourcentage de CA</i>	<b>20 827</b> 68,0%	<b>17 193</b> 65,6%	<b>13 709</b> 68,6%
<b>EBITDA</b>			
<b>EBITA</b> en K€	<b>31/12/ 2017</b>	<b>31/12/ 2016</b>	<b>31/12/ 2015</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>4 857</b>	<b>3 568</b>	<b>1 784</b>
Dotations aux amortissements	1 632	1 314	979
Dépréciations des actifs nettes des reprises	384	152	191
<b>EBITDA<sup>(1)</sup></b> <i>En pourcentage de CA</i>	<b>6 873</b> 22,4%	<b>5 034</b> 19,2%	<b>2 954</b> 14,8%
(1) EBITDA : l'EBITDA est défini par COGELEC comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs nettes des reprises.			
<b>Informations financières sélectionnées du tableau de flux consolidé</b>			
<b>COGELEC - IFRS</b> <b>Tableau de flux de trésorerie consolidé en K€</b>	<b>31/12/ 2017</b>	<b>31/12/ 2016</b>	<b>31/12/ 2015</b>
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	5 008	3 972	1 901
Variation du BFR lié à l'activité	2 236	2 313	2 087
Impôts versés	-1 409	-94	-1 104
<b>Flux de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>5 835</b>	<b>6 191</b>	<b>2 884</b>
Acquisition d'immobilisations	-2 728	-2 620	-1 736
Cession d'immobilisations	73	29	48
Variation des prêts et avances consenties	55	-14	37
Incidences cession CEVAM	64	96	640
Incidence augmentation % d'intérêts Intratone	-673	-112	
<b>Flux de trésorerie liés aux</b>	<b>-3 209</b>	<b>-2 621</b>	<b>-1 011</b>

		<b>opérations d'investissement</b>			
		Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 500	-1 500	-1 502
		Dividendes versés aux minoritaires	-166	-189	-130
		Emission d'emprunts	1 621	3 650	372
		Remboursements d'emprunts	-2 166	-1 775	-1 418
		Coût de l'endettement financier net	-324	-316	-249
		<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>-2 535</b>	<b>-130</b>	<b>-2 927</b>
		<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>91</b>	<b>3 440</b>	<b>-1 054</b>
		Trésorerie d'ouverture	5 575	2 134	3 188
		Trésorerie de clôture	5 666	5 575	2 134
<b>B.8</b>	<b>Informations pro forma</b>	Sans objet.			
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation de bénéfice</b>	Sans objet, la Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.			
<b>B.10</b>	<b>Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit</b>	Sans objet.			
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	A la date du présent Prospectus, la Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant l'Offre, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.			
<b>Section C – Valeurs mobilières</b>					
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles</b>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) sera demandée postérieurement au règlement-livraison de l'Offre (telle que définie à la section E3 du présent résumé) sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société, soit 7.118.440 actions de 0,45 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « <b>Actions Existantes</b> »), dont 1.512.667 actions seront cédées par SRC (l' « <b>Actionnaire Cédant</b> ») (les « <b>Actions Cédées Initiales</b> »), pouvant être augmenté d'un maximum de 266.941 actions cédées en cas d'exercice</li> </ul>			



		<p>intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (les « <b>Actions Cédées Supplémentaires</b> », et ensemble avec les Actions Cédées Initiales, les « <b>Actions Cédées</b> »), soit un total maximal de 1.779.608 Actions Cédées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un nombre maximum de 1.547.486 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en espèces avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public (les « <b>Actions Nouvelles Initiales</b> »), pouvant être augmenté d'un maximum de 232.122 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « <b>Actions Nouvelles Complémentaires</b> », et ensemble avec les Actions Nouvelles Initiales, les « <b>Actions Nouvelles</b> »), soit un total maximal de 1.779.608 Actions Nouvelles.</li> </ul> <p>Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de la Société et seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes.</p> <p>Les Actions Cédées et les Actions Nouvelles sont définies ensemble comme les « <b>Actions Offertes</b> ».</p> <p><b><i>Date de jouissance</i></b></p> <p>Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante à la date de leur émission.</p> <p><b><i>Libellé pour les actions</i></b></p> <p>COGELEC</p> <p><b><i>Code ISIN</i></b></p> <p>FR0013335742</p> <p><b><i>Mnémonique</i></b></p> <p>COGEC</p> <p><b><i>Compartiment</i></b></p> <p>Compartiment C</p> <p><b><i>Secteur d'activité</i></b></p> <p>Code NAF : 2630Z - Fabrication d'équipements de communication</p> <p>Classification ICB : 2737 - Electronic Equipment</p> <p>Code LEI : 9695002OALTJ10BG4080</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.

<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises et valeur nominale</b>	<p><b>Nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre :</b> 1.547.486 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative), ce nombre pouvant être porté à un maximum de 1.779.608 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p><b>Valeur nominale des actions :</b> 0,45 euro.</p>
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société devant entrer en vigueur à compter de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions Existantes et aux Actions Nouvelles, à compter de leur admission aux négociations dans le cadre de l'opération, sont décrits ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices ;</li> <li>- droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est attribué à toute action détenue au nominatif depuis au moins deux ans, avec effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, soit le 18 juin 2018 selon le calendrier indicatif) ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription ;</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restrictions à la libre négociabilité des actions</b>	<p>Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.</p>
<b>C.6</b>	<b>Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé</b>	<p>L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur le compartiment C d'Euronext Paris.</p> <p>Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 13 juin 2018.</p> <p>La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 18 juin 2018. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 18 juin 2018.</p>
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	<p>Conformément à la loi et aux statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, l'assemblée générale peut décider, sur recommandation du Conseil d'administration, la distribution d'un dividende.</p> <p>Il n'y a pas de politique formalisée en matière de dividendes au sein du Groupe. La proposition de distribution de dividendes est guidée par la volonté de sécuriser et pérenniser le Groupe, tout en répondant aux besoins d'investissements futurs du Groupe afin d'en assurer le développement. La proposition de dividende soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société est arrêtée par le Conseil d'administration. L'assemblée générale décide de la distribution du dividende sur les réserves dont elle a la disposition.</p>

Le tableau ci-dessous présente le montant des dividendes mis en distribution par la Société au cours des trois derniers exercices :

COGELEC - IFRS	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
en K€			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 500	-1 500	-1 502
Dividendes versés aux minoritaires	-166	-189	-130

Au titre des résultats 2017, l'assemblée générale a approuvé le versement d'un dividende de 2,0 M€. Le dividende lié aux résultats 2017 ne bénéficie qu'aux actionnaires de la Société à la date de mise en paiement dudit dividende (c'est-à-dire les sociétés SRC et HRC), et ne bénéficiera donc pas aux souscripteurs des Actions Nouvelles et aux acquéreurs des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre.

#### Section D – Risques

D.1	<p><b>Principaux risques propres à l'Emetteur et son secteur d'activité</b></p>	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risques liés à l'activité et au marché de la Société, parmi lesquels :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés aux innovations concurrentes : <i>Les innovations dont font preuve les sociétés concurrentes pourraient affecter la croissance future de la Société. En effet, la Société ne peut garantir que les concurrents ne parviendront pas à développer avec succès des technologies ou des produits moins coûteux ou plus innovants que ceux actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société.</i></li> <li>- Risques de rupture technologique : <i>La Société ne peut garantir qu'elle maintiendra son avance technologique sur le long terme, ce qui pourrait freiner le développement de la Société ou ralentir l'adoption de ses produits.</i></li> <li>- Risque de réputation : <i>La réputation de la Société est essentielle dans la présentation de ses produits et services, ainsi que dans le cadre de sa stratégie de fidélisation des clients et de conquête de nouveaux marchés. La Société pourrait se retrouver fragilisée si une mauvaise expérience d'un ou plusieurs clients se répandait en ligne ou via d'autres canaux d'information, phénomène extrêmement difficile à maîtriser.</i></li> </ul> </li> <li>- <b>Risques liés au processus de fabrication et à la dépendance vis-a-vis des tiers, parmi lesquels :</b></li> </ul>
-----	---	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à la dépendance aux opérateurs téléphoniques : <i>En raison de la nature de ses activités, la Société se trouve dépendante de la relation qu'elle entretient avec les opérateurs téléphoniques et des contrats conclus avec eux (des contrats sont actuellement en vigueur avec les opérateurs Orange, SFR et Bouygues Télécom).</i></li> <li>- Risques liés à la dépendance aux sous-traitants : <i>La Société sous-traite la fabrication des cartes électroniques présentes dans ses produits. La Société sous-traite intégralement la fabrication de ses badges électroniques auprès d'une autre société.</i></li> <li>- Risques liés à la dépendance aux fournisseurs : <i>Pour la fabrication de ses produits, la Société s'appuie sur un nombre important de composants livrés par différents fournisseurs.</i></li> </ul> <p><b>Risques liés à l'organisation de la Société, parmi lesquels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à la dépendance aux personnes-clés : <i>Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses associés fondateurs et notamment Roger Leclerc (Président Directeur Général) et Patrice Guyet (Directeur des opérations). La Société est en concurrence avec d'autres sociétés pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés.</i></li> <li>- Risques liés à la gestion des systèmes d'information : <i>Le système d'information interne de la Société, ainsi que les services qu'elle déploie pour le compte de ses clients, sont exposés de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et logiciels, ce qui pourrait nuire à la réputation de la Société.</i></li> <li>- Risques liés à la croissance organique et à la croissance externe de la Société : <i>La Société enregistre une croissance rapide de ses effectifs et de ses activités. A l'avenir, la stratégie de la Société pourrait reposer en partie sur la croissance externe.</i></li> <li>- Risques liés au développement international : <i>La Société fait de son développement à l'international un élément important de sa stratégie de croissance. Le périmètre international des activités de la Société est un élément de complexité qui accroît les risques inhérents à son activité.</i></li> </ul> <p>- <b>Risques juridiques, parmi lesquels :</b></p>
--	--	---

		<p>Risques liés à la propriété intellectuelle : <i>Le succès de la Société dépend entre autres de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger ses brevets, marques, dessins et modèles ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux et son savoir-faire).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à la gestion de la confidentialité des données personnelles : <i>L'information, propriété de la Société, représente tant au plan de l'innovation technologique que de la stratégie de l'entreprise un de ses actifs les plus importants.</i></li> </ul> <p>- <b>Risques financiers, parmi lesquels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque sur les besoins de financement : <i>La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement et la commercialisation de ses produits.</i></li> </ul> <p>- <b>Risques de marché, parmi lesquels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de change : <i>La Société est exposée aux risques de change dans le cadre de ses achats de composants aux Etats-Unis et en Asie.</i></li> </ul>
D.3	<p><b>Principaux risques propres aux actions nouvelles</b></p>	<p>Les principaux facteurs de risque liés à l'Offre ou aux actions de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; en outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ;</li> <li>- le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;</li> <li>- la conservation du contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire de la Société à l'issue de l'Offre pourrait limiter la possibilité pour d'autres actionnaires d'influencer certaines décisions, entraîner des divergences d'intérêts avec ceux des autres actionnaires et un changement de contrôle de la Société pourrait être entravé ;</li> <li>- la cession par l'actionnaire majoritaire de tout ou partie de sa participation à l'issue de la période de conservation à laquelle il s'est engagé pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société ;</li> <li>- la Société pourrait à l'avenir augmenter son capital, ce qui pourrait entraîner une dilution des participations des actionnaires existants et ne participant pas à l'opération ;</li> <li>- l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ; l'insuffisance des souscriptions (moins de 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée)</li> </ul>

		<p>entraînerait l'annulation de l'Offre (il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements irrévocables de souscription à hauteur de 63,2% du montant brut de l'Offre Primaire dans les conditions décrites dans la section E.3 ci-dessous) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Société ne compte pas adopter une politique formalisée de versement de dividendes ;</li> <li>- la proportion des actions de la Société détenue par le public est susceptible de varier de façon significative selon le taux de réalisation de l'Offre Primaire et, le cas échéant, de l'Offre Secondaire.</li> </ul>
<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre</b>	<p>Le produit brut de l'Offre Primaire sera d'environ 18,2 millions d'euros, pouvant être porté à environ 20,9 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. En cas de réalisation de l'Offre Primaire à hauteur de 75%, le produit brut sera d'environ 12,1 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre).</p> <p>Le produit net de l'Offre Primaire sera d'environ 16,0 millions d'euros, pouvant être porté à environ 18,6 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p>Le montant total des dépenses liés à l'Offre pour le placement des Actions Offertes est estimé à environ 3,0 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre).</p> <p>Le produit brut de l'Offre Secondaire sera d'environ 17,8 millions d'euros, pouvant être porté à environ 20,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre).</p> <p>La Société ne recevra aucun produit de la cession par l'Actionnaire Cédant des Actions Cédées.</p>
<b>E.2a</b>	<b>Raisons de l'Offre et utilisation du produit de celle-ci</b>	<p><b>Raisons de l'Offre</b></p> <p>L'Offre et l'admission des actions de la société aux négociations sur Euronext Paris ont pour objectif principal de soutenir le financement du développement du Groupe.</p> <p>En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés.</p> <p>L'Offre porte tant sur les Actions Nouvelles à émettre, offertes par la Société dans le cadre d'une offre primaire (l'« <b>Offre Primaire</b> ») que sur des Actions Existantes (les Actions Cédées) offertes par SRC, en qualité d'Actionnaire Cédant, dans le cadre d'une offre secondaire (l'« <b>Offre Secondaire</b> »). Les Actions Offertes, à savoir les Actions Nouvelles et les Actions Cédées, seront</p>

		<p>offertes dans le cadre d'une seule Offre et aux mêmes conditions.</p> <p><b>Utilisation prévue du produit net de l'Offre Primaire par la Société</b></p> <p>Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accélération des investissements de la Société à l'international, pour développer sa part de marché en interphonie GSM dans les logements collectifs en Europe (à hauteur de 70 %), via le lancement et le développement des filiales européennes de la Société (qui nécessite l'instauration d'une force commerciale et la réalisation de recrutements) ;</li> <li>- le développement de la commercialisation du produit Kibolt (à hauteur de 10 %), via notamment le lancement de campagnes de communication et de marketing ;</li> <li>- les opportunités de croissance externe du Groupe (à hauteur de 20 %) (étant précisé qu'à la date du Prospectus, la Société n'a pris aucun engagement ferme pour réaliser une opération de croissance externe).</li> </ul> <p>Dans l'hypothèse où, compte tenu des demandes de souscription reçues, le nombre effectif d'Actions Nouvelles Initiales à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée ne représenterait que 75 % des Actions Nouvelles Initiales offertes, les fonds seraient alors affectés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accélération des investissements de la Société à l'international, pour développer sa part de marché en interphonie GSM dans les logements collectifs en Europe (à hauteur de 90 %), via le lancement et le développement des filiales européennes de la Société (qui nécessite l'instauration d'une force commerciale et la réalisation de recrutements) ;</li> <li>- le développement de la commercialisation du produit Kibolt (à hauteur de 10 %), via notamment le lancement de campagnes de communication et de marketing.</li> </ul> <p>L'Offre Secondaire est subordonnée à la réalisation de 100 % de l'Offre Primaire, ce qui signifie que les Actions Nouvelles Initiales seront allouées par priorité aux Actions Cédées Initiales en cas de demande insuffisante et de réduction de la taille de l'Offre.</p> <p><b>Utilisation prévue du produit net de l'Offre Secondaire par SRC</b></p> <p>Il est précisé que si les demandes de souscription reçues ne permettent pas de réaliser 100% de l'Offre Primaire, l'Offre Secondaire ne sera pas réalisée.</p> <p>Seul l'Actionnaire Cédant, SRC, percevra le produit de la cession des Actions Cédées, qui sera affecté en premier lieu au remboursement de l'endettement bancaire et financier de SRC d'un montant total de 3.331.283 euros (principal et intérêts) (étant précisé à titre d'information que le remboursement total de ce montant pourra être effectué si l'Offre Secondaire est réalisée à hauteur de 21,2% (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), soit 71,7% de l'Offre (hors exercice de la Clause</p>
--	--	---

d'Extension et de l'Option de Surallocation)) et en second lieu, au rachat par SRC de tout ou partie des 45.925 actions SRC détenues par le Groupe Minoritaire et de la moitié des 4.944 actions SRC détenues par Patrick FRUNEAU (ensemble, les « **Actions Rachetées** »).

A la date de la Note d'Opération, les membres du Groupe Majoritaire et du Groupe Minoritaire sont liés par un pacte d'associés (le « **Pacte SRC** »). Conformément au Pacte SRC, le Groupe Majoritaire sera tenu d'acheter ou de faire acheter les actions appartenant au Groupe Minoritaire s'il en fait la demande, en raison de l'admission sur Euronext Paris de Cogelec, société contrôlée par SRC.

Les modalités du rachat des Actions Rachetées sont définies par un protocole d'accord conclu entre les associés de SRC.

Il a été convenu que SRC procéderait au rachat des Actions Rachetées pour un prix par action calculé en fonction des éléments suivants :

- la capitalisation boursière de la Société calculée sur la base du Prix de l'Offre, minorée du montant des dépenses liées à l'Offre ; et
- le montant de l'endettement bancaire et financier de SRC (comprenant le montant des dépenses liées à l'Offre qui auront été supportées par SRC le cas échéant, et le montant des dettes fiscales liées à la plus-value réalisée lors de la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre) ;

étant précisé qu'il sera appliqué à ce montant une décote d'illiquidité de 5 %.

Les Actions Rachetées seraient ensuite annulées par SRC, dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes.

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital de SRC après rachat des Actions Rachetées par SRC :

Répartition du capital et des droits de vote de SRC après rachat des Actions Rachetées par SRC				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
<b>Laurent CARMELLE</b>	14.501	14.501	10,40 %	10,40 %
<b>Patrick FRUNEAU</b>	2.472	2.472	1,77 %	1,77 %
<b>Patrice KLUBA</b>	14.501	14.501	10,40 %	10,40 %
<b>Société HRC <sup>(1)</sup></b>	70.730	70.730	50,75 %	50,76 %
<b>Société MENI <sup>(2)</sup></b>	18.788	18.788	13,48 %	13,48 %



		<table border="1"> <tr> <td><b>Société PRONOIA</b> <sup>(3)</sup></td> <td>18.379</td> <td>18.379</td> <td>13,19 %</td> <td>13,19 %</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>139.371</b></td> <td><b>139.371</b></td> <td><b>100 %</b></td> <td><b>100 %</b></td> </tr> </table> <p>(1) Société dont l'actionnaire majoritaire est Roger LECLERC (94,63 %).  (2) Société détenue à 99,99 % par Norbert MARCHAL.  (3) Société détenue à 99,95 % par Patrice GUYET.</p>	<b>Société PRONOIA</b> <sup>(3)</sup>	18.379	18.379	13,19 %	13,19 %	<b>TOTAL</b>	<b>139.371</b>	<b>139.371</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Société PRONOIA</b> <sup>(3)</sup>	18.379	18.379	13,19 %	13,19 %								
<b>TOTAL</b>	<b>139.371</b>	<b>139.371</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>								
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'Offre</b>	<p><b><i>Nature des titres offerts dans le cadre de l'Offre</i></b></p> <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,45 euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. Les Actions Nouvelles faisant l'objet de l'Offre seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p><b><i>Structure de l'Offre</i></b></p> <p>L'offre globale (l'« <b>Offre</b> ») comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre à Prix Ouvert</b> » ou « <b>OPO</b> ») ;</li> <li>– un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « <b>Placement Global</b> »), comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un placement en France ; et</li> <li>• un placement privé international dans certains pays en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.</li> </ul> </li> </ul> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Offertes.</p> <p>Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Offertes, le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.</p> <p>L'Offre est composée d'une Offre Primaire et d'une Offre Secondaire. Les Actions Offertes, à savoir les Actions Nouvelles et les Actions Cédées, seront offertes dans le cadre d'une seule Offre et aux mêmes conditions.</p> <p><b><i>Clause d'Extension</i></b></p> <p>En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre d'actions émises pourra être augmenté dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles Initiales, soit à hauteur d'un nombre maximum de 232.122 Actions Nouvelles Complémentaires, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (la « <b>Clause d'Extension</b> »).</p>										

**Option de Surallocation**

En outre, SRC consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une Option de Surallocation (l' « **Option de Surallocation** »), permettant la cession d'Actions Existantes détenues par SRC, représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires (après exercice de la Clause d'Extension), soit au maximum 266.941 Actions Cédées Supplémentaires, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre.

**Fourchette indicative de prix**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 10,40 euros et 13,10 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre.

**Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.**

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus, sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

**Méthode de fixation du Prix de l'Offre**

Le Prix de l'Offre sera fixé le 13 juin 2018. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

**Date de jouissance**

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante à la date de leur émission.

**Intentions de souscription**

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Les sociétés HRC et SRC, seuls actionnaires de la Société à la date du Prospectus, ont fait part à la Société de leur intention de ne pas participer à l'augmentation de capital dans le cadre de laquelle seront émises les Actions Nouvelles.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Intentions de souscription d'investisseurs tiers

Sycomore Asset Management, Keren Finance et Ostrum Asset Management se sont engagés à placer des ordres de souscription en numéraire à un prix maximum de 13,10 €, pour un montant total de 11.500.000 € soit 32% du montant brut de l'Offre et 63,2% du montant brut de l'Offre Primaire (sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient être néanmoins réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Le tableau ci-dessous présente le détail des engagements de souscription :

<b>Nom de l'investisseur</b>	<b>Montant des engagements de souscription (en euros)</b>
Sycomore Asset Management	5.000.000
Keren Finance	5.000.000
Ostrum Asset Management	1.500.000
<b>Total</b>	<b>11.500.000</b>

**Garantie**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues, conformément aux termes de l'article L. 225-134 I du Code de commerce, dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. A l'inverse, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas 75 % de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription

deviendraient caducs.

**Stabilisation**

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext Paris pourront être réalisées du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018 (inclus).

**Calendrier indicatif de l'Offre**

28 mai 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus
29 mai 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
	Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
12 juin 2018	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
13 juin 2018	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)
	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
	Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre
	Signature du Contrat de Placement
	Début de la période de stabilisation éventuelle
15 juin 2018	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
18 juin 2018	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée COGELEC
13 juillet 2018	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

**Modalités de souscription**

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 12 juin 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 à 200 actions (inclus) ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 13 juin 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

#### ***Révocation des ordres***

Les ordres de souscription passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, soit jusqu'au 12 juin 2018 à 17 heures (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 13 juin 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

#### ***Coordonnées des établissements financiers introducteurs***

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :

##### **GILBERT DUPONT**

50 rue d'Anjou  
75008 Paris

##### **LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP**

130 Wood Street 4th Floor  
London EC2V 6DL

#### ***Offres concomitantes d'actions de la Société***

Néant.

E.4	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre</b>	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Par ailleurs, il est précisé que SRC, actionnaire majoritaire de la Société, cèdera une partie des actions de la Société qu'il détient dans le cadre de l'Offre.</p>				
E.5	<b>Nom de la société émettrice et convention de blocage</b>	<p><b>Société émettrice</b></p> <p>Cogelec SA</p> <p><b>Engagement d'abstention de la Société</b></p> <p>A compter de la date du Prospectus et pendant 6 mois suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><b>Engagement de conservation de SRC dans Cogelec</b></p> <p>A compter de la date du Prospectus et pendant 18 mois suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><b>Engagement de conservation des membres du Groupe Majoritaire dans SRC</b></p> <p>A compter de la date du Prospectus et pendant 18 mois suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>				
E.6	<b>Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre</b>	<p><b>Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société</b></p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés au 30 avril 2018 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant pour hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'émission de 1.547.486 Actions Nouvelles Initiales, portée à un maximum de 1.779.608 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, à un prix de 11,75 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre),</li> <li>- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission, sans effet d'impôt.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="523 1682 1433 1957"> <thead> <tr> <th data-bbox="523 1682 1257 1890"><b>Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre</b></th> <th data-bbox="1257 1682 1433 1890"><b>Quote-part des capitaux propres (en euros)<sup>(1)</sup></b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="523 1890 1257 1957">Avant émission des Actions Nouvelles Initiales</td> <td data-bbox="1257 1890 1433 1957">0,21</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre</b>	<b>Quote-part des capitaux propres (en euros)<sup>(1)</sup></b>	Avant émission des Actions Nouvelles Initiales	0,21
<b>Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre</b>	<b>Quote-part des capitaux propres (en euros)<sup>(1)</sup></b>					
Avant émission des Actions Nouvelles Initiales	0,21					

Après émission à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles Initiales (calculé sur la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre)	1,43
Après émission à hauteur de 100 % des Actions Nouvelles Initiales	2,02
Après exercice de la Clause d'Extension, soit après émission d'un maximum de 233.122 Actions Nouvelles Complémentaires	2,26

<sup>(1)</sup> Il n'y a pas d'instruments dilutifs émis par la Société.

**Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre**

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital social à la date du Prospectus et ne souscrivant pas à l'Offre serait la suivante, en prenant pour hypothèses :

- l'émission de 1.547.486 Actions Nouvelles Initiales, portée à un maximum de 1.779.608 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, à un prix de 11,75 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre),
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission, sans effet d'impôt.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre	Participation de l'actionnaire (en %) <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles Initiales	1,00%
Après émission à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles Initiales (calculé sur la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre)	0,86%
Après émission à hauteur de 100 % des Actions Nouvelles Initiales	0,82%
Après exercice de la Clause d'Extension, soit après émission d'un maximum de 232.122 Actions Nouvelles Complémentaires	0,80%

<sup>(1)</sup> Il n'y a pas d'instruments dilutifs émis par la Société.

**Répartition du capital social et des droits de vote :**

Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-après sont basés sur les hypothèses suivantes :

- un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 11,75 euros en cas d'Offre souscrite à 100 %, d'exercice intégral de la Clause d'Extension et d'exercice intégral de l'Option de Surallocation ;
- un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 10,40 euros, en cas (i) de limitation de l'Offre à 75 % des Actions Nouvelles Initiales et (ii) de limitation de l'Offre à 100% des Actions Nouvelles Initiales.

**Après réalisation de l'Offre à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles Initiales**

Répartition du capital et des droits de vote				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Société SRC	7.118.420	14.236.840	85,98%	92,46%
Société HRC <sup>(1)</sup>	20	40	0,00%	0,00%
Public <sup>(2)</sup>	1.160.615	1.160.615	14,02%	7,54%
<b>TOTAL</b>	<b>8.279.055</b>	<b>15.397.495</b>	<b>100%</b>	<b>100 %</b>

(1) Société dont l'actionnaire majoritaire est Roger LECLERC (94,63 %).

(2) Dont Sycomore Asset Management (480.769 actions, soit 5,81% du capital et 3,12% des droits de vote), Keren Finance (480.769 actions, soit 5,81% du capital et 3,12% des droits de vote) et Ostrum Asset Management (144.230 actions, soit 1,74% du capital et 0,94% des droits de vote), dans le cadre des engagements de souscription reçus par la Société.

**Après réalisation de l'Offre Primaire à hauteur de 100% des Actions Nouvelles Initiales**

Répartition du capital et des droits de vote				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Société SRC	7.118.420	14.236.840	82,14%	90,20%
Société HRC <sup>(1)</sup>	20	40	0,00%	0,00%
Public <sup>(2)</sup>	1.547.486	1.547.486	17,86%	9,80%



<b>TOTAL</b>	<b>8.665.926</b>	<b>15.784.366</b>	<b>100 %</b>	<b>100</b>
--------------	------------------	-------------------	--------------	------------

- (1) Société dont l'actionnaire majoritaire est Roger LECLERC (94,63 %).  
(2) Dont Sycomore Asset Management (480.769 actions, soit 5,55% du capital et 3,05% des droits de vote), Keren Finance (480.769 actions, soit 5,55% du capital et 3,05% des droits de vote) et Ostrum Asset Management (144.230 actions, soit 1,66% du capital et 0,91% des droits de vote), dans le cadre des engagements de souscription reçus par la Société.

**Après réalisation de l'Offre à 100 %**

Répartition du capital et des droits de vote				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Société SRC	5.605.753	11.211.506	64,69%	78,56%
Société HRC <sup>(1)</sup>	20	40	0,00%	0,00%
Public <sup>(2)</sup>	3.060.153	3.060.153	35,31%	21,44%
<b>TOTAL</b>	<b>8.665.926</b>	<b>14.271.699</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

- (1) Société dont l'actionnaire majoritaire est Roger LECLERC (94,63 %).  
(2) Dont Sycomore Asset Management (425.531 actions, soit 4,91% du capital et 2,98% des droits de vote), Keren Finance (425.531 actions, soit 4,91% du capital et 2,98% des droits de vote) et Ostrum Asset Management (127.659 actions, soit 1,47% du capital et 0,89% des droits de vote), dans le cadre des engagements de souscription reçus par la Société.

**Après réalisation de l'Offre à 100% et exercice intégral de la Clause d'Extension**

Répartition du capital et des droits de vote				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Société SRC	5.605.753	11.211.506	63,00%	77,30%
Société HRC <sup>(1)</sup>	20	40	0,00%	0,00%
Public <sup>(2)</sup>	3.292.275	3.292.275	37,00%	22,70%
<b>TOTAL</b>	<b>8.898.048</b>	<b>14.503.821</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

- (1) Société dont l'actionnaire majoritaire est Roger LECLERC (94,63 %).  
(2) Dont Sycomore Asset Management (425.531 actions, soit 4,78% du capital et 2,93% des droits de vote), Keren Finance (425.531 actions, soit 4,78% du capital et 2,93% des droits de vote) et Ostrum Asset Management (127.659 actions, soit 1,43% du capital et 0,88% des droits de vote), dans le cadre des engagements de

souscription reçus par la Société.

**Après réalisation de l'Offre à 100 % et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation**

Répartition du capital et des droits de vote				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Société SRC	5.338.812	10.677.624	60,00%	75,00%
Société HRC <sup>(1)</sup>	20	40	0,00%	0,00%
Public <sup>(2)</sup>	3.559.216	3.559.216	40,00%	25,00%
<b>TOTAL</b>	<b>8.898.048</b>	<b>14.236.880</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Société dont l'actionnaire majoritaire est Roger LECLERC (94,63 %).

(2) Dont Sycomore Asset Management (425.531 actions, soit 4,78% du capital et 2,99% des droits de vote), Keren Finance (425.531 actions, soit 4,78% du capital et 2,99% des droits de vote) et Ostrum Asset Management (127.659 actions, soit 1,43% du capital et 0,90% des droits de vote), dans le cadre des engagements de souscription reçus par la Société.

**E.7** **Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur**

Sans objet.

## 1. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Roger LECLERC, Président Directeur Général.

### 1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Paris, le 28 mai 2018

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »*

Monsieur Roger LECLERC,

Président Directeur Général

### 1.3. ATTESTATION DE LA SOCIETE SRC

Paris, le 28 mai 2018

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations qui concernent la société SRC contenues dans le chapitre 18 du Document de Base et aux sections 2.3, 2.4 et 3.4.3 de la Note d'Opération et les informations relatives à l'engagement de conservation consenti par SRC présentées à la section 7.3.2 de la Note d'Opération sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

HRC SAS, en sa qualité de Président,  
elle-même représentée par Monsieur Roger LECLERC en sa qualité de Président

### 1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Stéphane VAPILLON,  
Directeur Administratif et Financier  
Adresse : 370 rue de Maunit 85290 Mortagne-sur-Sèvre  
Téléphone : 02 72 67 00 92  
Adresse électronique : [investors@cogelec.fr](mailto:investors@cogelec.fr)

## 2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE

*En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, l'investisseur est invité, avant d'investir dans la Société, à prendre en compte les facteurs de risque suivants et les autres informations contenues dans le Prospectus. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques.*

*En cas de réalisation d'un des risques significatifs identifiés dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base tels que complétés par les informations ci-dessous, l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient être impactés. Ainsi, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre une partie ou la totalité des sommes investies dans les actions de la Société.*

*D'autres risques non connus à la date du visa sur le Prospectus ou jugés non significatifs à cette date pourraient impacter, le cas échéant, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ou le prix de marché de ses actions.*

### 2.1. LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT PAS ETE PREALABLEMENT COTEES ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

### 2.2. VOLATILITE DU PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents ou les conditions économiques générales. Ainsi, le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés, leurs perspectives ou sur toutes autres questions les affectant ;
- des évolutions de l'environnement économique général des pays dans lesquels le Groupe est présent ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;

- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cessions, etc.).

En outre, les marchés de capitaux connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Ces fluctuations de marché, voire une conjoncture économique défavorable, pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

### **2.3. CONTROLE DE LA SOCIETE PAR UN ACTIONNAIRE MAJORITAIRE**

À la date de réalisation de l'Offre, SRC détiendra plus de la moitié du capital de la Société. Ces actions seront détenues sous la forme nominative, et pourront ainsi bénéficier de droits de vote double à compter de la réalisation de l'Offre, conformément aux stipulations des statuts de la Société qui entreront en vigueur sous condition et avec effet à la date de réalisation de l'Offre.

Ainsi, au vu de son pourcentage de détention à l'issue de l'Offre, SRC demeurera l'actionnaire majoritaire de la Société et conservera le contrôle de la Société. SRC conservera une influence significative sur le Groupe et, sauf exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seul toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale, telles que la nomination des administrateurs, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, ainsi que la modification du capital et des statuts de la Société.

### **2.4. CESSIION PAR L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS**

La décision de l'actionnaire majoritaire de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, en dehors du cadre de l'Offre faisant l'objet du présent Prospectus et prévoyant notamment la cession d'Actions Existantes par SRC dans le cadre de l'Offre Secondaire, après l'expiration de son engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

### **2.5. DILUTION**

La Société pourrait à l'avenir augmenter son capital et, à ce titre, limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants. Une telle opération pourrait avoir pour conséquence de diluer les participations dans le capital de la Société des actionnaires existants ne participant pas à l'opération, ce qui pourrait affecter défavorablement le cours des actions et les bénéfices par action.

### **2.6. INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OFFRE**

L'Offre ne fera l'objet d'aucune garantie et, notamment, d'aucune garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société

n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie à la section 5.1.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues, conformément aux termes de l'article L. 225-134 I du Code de commerce, dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. A l'inverse, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas 75 % de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements irrévocables de souscription à hauteur de 63,2% du montant brut de l'Offre Primaire (voir la section 5.2.2 de la Note d'Opération). Ces engagements ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

## **2.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE**

Il n'y a pas de politique formalisée en matière de dividendes au sein du Groupe. La proposition de distribution de dividendes est guidée par la volonté de sécuriser et pérenniser le Groupe, tout en répondant aux besoins d'investissements futurs du Groupe afin d'en assurer le développement. La proposition de dividende soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société est arrêtée par le Conseil d'administration. L'assemblée générale décide de la distribution du dividende sur les réserves dont elle a la disposition.

## **2.8. DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC**

Compte tenu de la composition actuelle de l'actionnariat de la Société, ainsi que du montant des engagements irrévocables de souscription reçus par la Société à hauteur de 63,2% du montant brut de l'Offre Primaire (voir la section 5.2.2 de la Note d'Opération), la proportion des actions de la Société détenue par le public est susceptible de varier de façon significative selon le taux de réalisation de l'Offre Primaire et, le cas échéant, de l'Offre Secondaire.

### 3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

#### 3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date du présent Prospectus, la Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant l'Offre, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

#### 3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDE

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA 2013/319 (*European Securities and Markets Authority*), le tableau ci-dessous présente la situation consolidée (non auditée) de l'endettement financier net et des capitaux propres de la Société au 30 avril 2018 :

<b>Capitaux propres et endettement</b>	Au 30 avril 2018 consolidé (en K€)
<b>Total des dettes courantes</b>	<b>2 636</b>
Faisant l'objet de garanties	424
Faisant l'objet de nantissements	855
Dettes courantes sans garantie ni nantissement ni caution	1 356
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>7 341</b>
Faisant l'objet de garanties	1 378
Faisant l'objet de nantissements	4 675
Sans garantie ni nantissement	1 288
<b>Capitaux propres part du groupe <sup>(1)(2)</sup></b>	<b>1 529</b>
Capital social	3 203
Primes liées au capital	0
Réserve légale	53
Autres réserves et résultats accumulés	(1 727)
<b>Endettement financier net</b>	Au 30 avril 2018 consolidé (en K€)
A. Trésorerie	225
B. Equivalents de trésorerie	2 670
C. Titres de placement	0
<b>D Liquidités (A) + (B) + (C)</b>	<b>2 895</b>
<b>E Créances financières à court terme</b>	<b>15</b>
F. Dettes bancaires court terme	488

G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	1 778
H.	Autres dettes financières à court terme <sup>(3)</sup>	370
<b>I.</b>	<b>Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)</b>	<b>2 636</b>
<b>J.</b>	<b>Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)</b>	<b>- 274</b>
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	7 141
L.	Obligations émises	0
M.	Autres emprunts à plus d'un an	200
<b>N.</b>	<b>Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)</b>	<b>7 341</b>
<b>O.</b>	<b>Endettement financier net (J) + (N)</b>	<b>6 987</b>

(1) Données établies à partir des comptes audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; déduction faite du dividende décidé par l'assemblée générale ordinaire du 20 février 2018 de 2.000 k€, versé à hauteur de 500 k€ au 30 avril 2018 mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 avril 2018.

(2) Une augmentation de capital a été décidée lors de l'assemblée générale du 23 avril 2018. Le capital a ainsi été augmenté de 533 k€ à 3 203 k€ par incorporation directe au capital de la somme de 2 264 k€ prélevés sur le poste « primes d'émission » et sur le poste « autres réserves » pour le solde. Cette augmentation de capital n'a pas eu d'incidence sur le montant des capitaux propres au 30 avril 2018.

(3) Part à moins d'un an de l'avance remboursable accordée par BPI pour le projet Kibolt.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres hors résultat de la période et le montant de l'endettement financier net à court, moyen et long termes n'est intervenu depuis le 30 avril 2018.

Hors endettement financier, le Groupe a des engagements contractuels liés à des contrats de location simple de 463 K€ au 31 décembre 2017, comme indiqué dans la note 6.14.4 des états financiers. A la date du Prospectus, le Groupe n'a pas d'autre dette financière indirecte ou conditionnelle.

### 3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Par ailleurs, il est précisé que SRC, actionnaire majoritaire de la Société, cèdera une partie des actions de la Société qu'il détient dans le cadre de l'Offre (voir les sections 4.1 et 5.1.1 de la Note d'Opération).

### 3.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION

#### 3.4.1. Raisons de l'Offre

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris ont pour objectif principal de soutenir le financement du développement du Groupe.



Les trois axes de développement du Groupe à horizon 2021 sont les suivants :

- développement de sa part de marché dans les logements collectifs en France à 45 M€ en 2021 et en Europe à 30 M€ en 2021 sur les marchés de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Belgique ;
- commercialisation de Kibolt, une nouvelle clé universelle, innovante et disruptive, permettant à COGEELEC de pénétrer l'ensemble du marché du contrôle d'accès résidentiel, en France et en Europe, à 15 M€ en 2021 ;
- croissance externe, ciblée et opportuniste, pour intégrer de nouvelles compétences métier.

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés.

### **3.4.2. Utilisation prévue du produit net de l'Offre Primaire par la Société**

---

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté comme suit :

- l'accélération des investissements de la Société à l'international, pour développer sa part de marché en interphonie GSM dans les logements collectifs en Europe (à hauteur de 70 %), via le lancement et le développement des filiales européennes de la Société (qui nécessite l'instauration d'une force commerciale et la réalisation de recrutements) ;
- le développement de la commercialisation du produit Kibolt (à hauteur de 10 %), via notamment le lancement de campagnes de communication et de marketing ;
- les opportunités de croissance externe du Groupe (à hauteur de 20 %) (étant précisé qu'à la date du Prospectus, la Société n'a pris aucun engagement ferme pour réaliser une opération de croissance externe).

Dans l'hypothèse où, compte tenu des demandes de souscription reçues, le nombre effectif d'Actions Nouvelles Initiales à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée ne représenterait que 75 % des Actions Nouvelles Initiales offertes, les fonds seraient alors affectés comme suit :

- l'accélération des investissements de la Société à l'international, pour développer sa part de marché en interphonie GSM dans les logements collectifs en Europe (à hauteur de 90 %), via le lancement et le développement des filiales européennes de la Société (qui nécessite l'instauration d'une force commerciale et la réalisation de recrutements) ;
- le développement de la commercialisation du produit Kibolt (à hauteur de 10 %), via notamment le lancement de campagnes de communication et de marketing.

L'Offre Secondaire est subordonnée à l'Offre Primaire, ce qui signifie que les Actions Nouvelles Initiales seront allouées par priorité aux Actions Cédées Initiales en cas de demande insuffisante et de réduction de la taille de l'Offre.

### **3.4.3. Utilisation prévue du produit net de l'Offre Secondaire par SRC**

---

Il est précisé que si les demandes de souscription reçues ne permettent pas de réaliser 100% de l'Offre Primaire, l'Offre Secondaire ne sera pas réalisée.

Seul l'Actionnaire Cédant, SRC, percevra le produit de la cession des Actions Cédées, qui sera affecté comme suit :

- en premier lieu, au remboursement de l'endettement bancaire et financier de SRC d'un montant total de 3.331.283 euros (principal et intérêts), étant précisé à titre d'illustration que le remboursement total de ce montant pourra être effectué si l'Offre Secondaire est réalisée à hauteur de 21,2% (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), soit 71,7% de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), et
- en second lieu, au rachat des Actions Rachetées (tel que ce terme est défini ci-après) par SRC (étant précisé que si le produit de la cession des Actions Cédées n'est pas suffisant pour couvrir le montant du prix de rachat des Actions Rachetées, le solde sera financé via un nouveau financement bancaire (dont l'obtention préalable est une condition suspensive à la mise en œuvre du rachat prévu par le Protocole d'Accord)).

Pour rappel, les associés de SRC sont les suivants :

- Laurent CARMELLE, Patrick FRUNEAU, Patrice KLUBA, la société HRC (contrôlée par Roger LECLERC), la société MENI (contrôlée par Norbert MARCHAL) et la société PRONOA (contrôlée par Patrice GUYET), qui agissent ensemble de concert vis-à-vis de SRC (le « **Groupe Majoritaire** »), et
- Naxicap Rendement 2018 et Banque Populaire Développement (le « **Groupe Minoritaire** »).

A la date de la Note d'Opération, les membres du Groupe Majoritaire et du Groupe Minoritaire sont liés par un pacte d'associés conclu entre eux le 17 septembre 2014, modifié par avenants en date du 19 décembre 2014 et du 18 octobre 2016, d'une durée de 8 ans et 6 mois (le « **Pacte SRC** »). Le Pacte SRC prévoit notamment qu'en cas d'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions d'une société contrôlée par SRC, le Groupe Majoritaire s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour permettre au Groupe Minoritaire d'échanger préalablement les actions SRC qu'il détient contre les actions qui vont être cotées. A défaut, le Groupe Majoritaire sera tenu d'acheter ou de faire acheter les actions appartenant au Groupe Minoritaire s'il en fait la demande.

Dans ce cadre, les signataires du Pacte SRC ont conclu un protocole d'accord le 10 avril 2018 (le « **Protocole d'Accord** ») définissant les modalités de rachat, par SRC, de l'intégralité des 45.925 actions SRC détenues par le Groupe Minoritaire et de la moitié des 4.944 actions SRC détenues par Patrick FRUNEAU (ensemble, les « **Actions Rachetées** »).

Il a été convenu entre les parties au Protocole d'Accord que, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives (à savoir la réalisation de l'Offre et l'obtention d'un financement bancaire complémentaire, à des conditions satisfaisantes, permettant à SRC de financer le solde du Prix de Rachat qui ne serait pas financé par le produit net de l'Offre Secondaire)), SRC procéderait au rachat des Actions Rachetées pour un prix par action (intégrant une décote d'illiquidité) calculé comme suit (le « **Prix de Rachat** ») :

$$95 \% * \frac{[(CB * TPsrc) - Ensrc]}{NAsrc}$$

Où :

- « **CB** » désigne la capitalisation boursière de la Société calculée sur la base du Prix de l'Offre, minorée du montant des dépenses liées à l'Offre supporté par la Société ;
- « **TPsrc** » désigne (en pourcentage) le taux de participation de SRC dans la Société ;

- « **ENsrc** » désigne le montant de l'endettement bancaire et financier net de SRC (comprenant le montant des dépenses liées à l'Offre qui auront été supportées par SRC le cas échéant, et le montant des dettes fiscales liées à la plus-value réalisée lors de la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, et excluant le montant du nouveau financement bancaire complémentaire) ; et
- « **NAsrc** » désigne le nombre d'actions SRC en circulation.

Les Actions Rachetées seraient ensuite annulées par SRC, par voie de réduction de capital non motivée par des pertes.

Les tableaux ci-dessous indiquent la répartition du capital de SRC (i) à la date du Prospectus et (ii) après le rachat des Actions Rachetées par SRC :

Répartition du capital et des droits de vote de SRC à la date du Prospectus				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
<b>Laurent CARMELLE</b>	14.501	14.501	7,72 %	7,72 %
<b>Patrick FRUNEAU</b>	4.944	4.944	2,63 %	2,63 %
<b>Patrice KLUBA</b>	14.501	14.501	7,72 %	7,72 %
<b>Société HRC <sup>(1)</sup></b>	70.730	70.730	37,67 %	37,67 %
<b>Société MENI <sup>(2)</sup></b>	18.788	18.788	10,01 %	10,01 %
<b>Société PRONOIA <sup>(3)</sup></b>	18.379	18.379	9,79 %	9,79 %
<b><i>sous-total Groupe Majoritaire</i></b>	<b><i>141.843</i></b>	<b><i>141.843</i></b>	<b><i>75,54 %</i></b>	<b><i>75,54 %</i></b>
<b>Banque Populaire Développement</b>	22.963	22.963	12,23 %	12,23 %
<b>Naxicap Rendement 2018</b>	22.962	22.962	12,23 %	12,23 %
<b><i>sous-total Groupe Minoritaire</i></b>	<b><i>45.925</i></b>	<b><i>45.925</i></b>	<b><i>24,46 %</i></b>	<b><i>24,46 %</i></b>
<b>TOTAL</b>	187.768	187.768	100 %	100 %

<sup>(1)</sup> Société dont l'actionnaire majoritaire est Roger LECLERC (94,63 %).

<sup>(2)</sup> Société détenue à 99,99 % par Norbert MARCHAL.

<sup>(3)</sup> Société détenue à 99,95 % par Patrice GUYET.

Répartition du capital et des droits de vote de SRC après le rachat des Actions Rachetées par SRC				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Laurent CARMELLE	14.501	14.501	10,40 %	10,40 %
Patrick FRUNEAU	2.472	2.472	1,77 %	1,77 %
Patrice KLUBA	14.501	14.501	10,40 %	10,40 %
Société HRC <sup>(1)</sup>	70.730	70.730	50,75 %	50,76 %
Société MENI <sup>(2)</sup>	18.788	18.788	13,48 %	13,48 %
Société PRONOIA <sup>(3)</sup>	18.379	18.379	13,19 %	13,19 %
<b>TOTAL</b>	<b>139.371</b>	<b>139.371</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

<sup>(1)</sup> Société dont l'actionnaire majoritaire est Roger LECLERC (94,63 %).

<sup>(2)</sup> Société détenue à 99,99 % par Norbert MARCHAL.

<sup>(3)</sup> Société détenue à 99,95 % par Patrice GUYET.

Sous réserve du rachat des Actions Rachetées par SRC et à compter de cette date, un nouveau pacte d'associés relatif à SRC, conclu entre les membres du Groupe Majoritaire le 25 mai 2018 pour une durée de 8 ans, entrera en vigueur (le « **Nouveau Pacte SRC** »). Les principales stipulations du Nouveau Pacte SRC sont les suivantes :

- la reprise à l'identique des principes relatifs au Vote Concerté (tel que cette procédure, qui est à ce jour prévue dans la convention de vote conclue entre les membres du Groupe Majoritaire le 10 avril 2018, est décrite à l'article 18.4 du Document de Base) ;
- des cessions d'actions libres entre associés ou au bénéfice de sociétés contrôlées par un associé ;
- un droit de préemption en cas de projet de cession des actions SRC par un associé à un tiers ;
- une option d'achat consentie aux autres associés sur les actions SRC détenues par un associé personne morale en cas de changement de contrôle dudit associé ;
- en cas de changement de contrôle de SRC au résultat d'un transfert d'actions, un droit de sortie conjointe total, c'est-à-dire l'obligation pour l'associé cédant de faire acquérir les actions SRC détenues par les autres associés qui en feraient la demande, à un prix égal à celui proposé par le tiers acquéreur (ou un équivalent en cas de transfert autre qu'une cession payable exclusivement en numéraire) ;
- un engagement de non-concurrence et d'exclusivité pris par Roger Leclerc (aussi longtemps que ce dernier sera Président Directeur Général de la Société) et par la société HRC (aussi longtemps qu'un contrat de prestation de services sera en vigueur entre HRC et la Société).

## 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT PARIS

### 4.1. NATURE, NOMBRE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS

#### *Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée*

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) sera demandée postérieurement au règlement-livraison de l'Offre (telle que définie à la section 5.1.1 de la Note d'Opération) sont les suivants :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société, soit 7.118.440 actions de 0,45 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »), dont 1.512.667 actions seront cédées par SRC (l'« **Actionnaire Cédant** ») (les « **Actions Cédées Initiales** »), pouvant être augmenté d'un maximum de 266.941 actions cédées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées Supplémentaires** », et ensemble avec les Actions Cédées Initiales, les « **Actions Cédées** »), soit un total maximal de 1.779.608 Actions Cédées ;
- un nombre maximum de 1.547.486 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en espèces avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles Initiales** ») pouvant être augmenté d'un maximum de 232.122 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** », et ensemble avec les Actions Nouvelles Initiales, les « **Actions Nouvelles** »), soit un total maximal de 1.779.608 Actions Nouvelles.

Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de la Société et seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes.

Les Actions Cédées et les Actions Nouvelles sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

#### *Date de jouissance*

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante à la date de leur émission.

#### *Libellé pour les actions*

COGELEC

#### *Code ISIN*

FR0013335742

#### *Mnémonique*

COGEC

#### *Compartiment*

Compartiment C

**Secteur d'activité**

Code NAF : 2630Z - Fabrication d'équipements de communication

Classification ICB : 2737 - Electronic Equipment

Code LEI : 9695002OALTJ10BG4080

**Première cotation et négociation des actions**

La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 18 juin 2018 et les négociations de l'ensemble des Actions Nouvelles et des Actions Existantes devrait débuter le 18 juin 2018 sur une ligne de cotation intitulée COGELEC, selon le calendrier indicatif.

La première cotation et l'admission aux négociations des Actions Cédées Supplémentaires interviendront à l'issue de la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation fixée au 13 juillet 2018 selon le calendrier indicatif.

#### **4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les actions de la Société sont soumises au droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

#### **4.3. FORME DES VALEURS MOBILIERES EMISES**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Offertes soient inscrites en compte-titres le 15 juin 2018.

#### 4.4. DEVISE D'EMISSION

L'Offre sera réalisée en euros.

#### 4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2018 sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

##### ***Bénéfice – Réserves légales – Droit à dividendes***

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds a atteint une somme égale au dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements prévus ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France.

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.4.2 du Document de Base.

##### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris (soit le 18 juin 2018, selon le calendrier indicatif), un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis au moins deux (2) ans.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

#### ***Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

#### ***Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

#### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

#### ***Clauses de rachat ou de conversion***

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

#### ***Identification des détenteurs de titres***

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

#### ***Franchissements de seuils***

A l'exception des dispositions législatives et réglementaires relatives au franchissement de seuils qui s'appliqueront à compter de l'admission des actions de la Société sur Euronext Paris, les statuts ne contiennent aucune disposition spécifique relative aux franchissements de seuils.



## 4.6. AUTORISATIONS

### 4.6.1. Assemblée Générale ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 17<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 23 avril 2018, dont le texte est reproduit ci-après :

***Dix-septième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission***

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,*

*connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,*

*après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et*

*après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris,*

*sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris,*

- **délègue** sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous,
- **décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché règlementé d'Euronext Paris ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée,
- **fixe** le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme d'un million d'euros (1.000.000 €),
- **décide**, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,
- **décide** que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,

- **décide** que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :
  - décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
  - en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
  - décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
  - décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15 % du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public ;
  - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
  - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
  - constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

#### 4.6.2. Décision du Conseil d'administration

---

En vertu de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 25 mai 2018, a notamment :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en espèces d'un montant nominal de 696.368,70 euros par émission par offre au public et avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un nombre de 1.547.486 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,45 euro chacune ; et

- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 10,40 euros et 13,10 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 13 juin 2018.

#### **4.7. DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS**

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 15 juin 2018 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1 de la Note d'Opération.

#### **4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la Note d'Opération.

#### **4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES**

À compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

##### **4.9.1. Offre publique obligatoire**

---

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

---

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Aucun titre de la Société n'étant admis, à la date du Prospectus, aux négociations sur un marché réglementé ou non, il n'y a eu, à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant d'un tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES**

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du Prospectus et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

##### **4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

---

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

##### **4.11.1.1. Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

### *Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu*

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « **CGI** »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

L'imposition définitive de ces dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de leur perception.

En principe, les dividendes versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 % (dit prélèvement forfaitaire unique ou « **PFU** »). En pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire à la source et du PFU étant alignés, l'imposition de ces dividendes est réalisée à la source (au moment du prélèvement forfaitaire non libératoire).

Par exception à ce qui est mentionné ci-dessus et sur option globale exercée dans la déclaration de revenus au plus tard avant la date limite de déclaration, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200A, 2 du CGI). En cas d'option pour l'imposition au barème, les dividendes sont alors pris en compte dans le revenu global, étant rappelé que dans cette hypothèse, les dividendes inclus dans l'assiette du revenu global sont retenus pour leur montant net ; est ainsi notamment déductible du montant des dividendes imposés un abattement égal à 40 % du montant des dividendes versés.

Il convient de noter que cette option pour une imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Il n'est donc pas possible de combiner l'imposition au PFU pour certains revenus et l'imposition au barème progressif pour d'autres afin de pouvoir bénéficier de l'abattement de 40 % pour les dividendes et du taux de 12,8 % pour les autres revenus mobiliers et plus-values.

En application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (« **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour régulièrement.

### *Prélèvements sociaux*

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,9 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social, au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social, au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité, au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 3,1 %, n'est pas déductible).

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, des modalités déclaratives et des modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

#### *Contribution sur les hauts revenus*

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

#### **4.11.1.2. Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France**

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Ces dividendes sont imposables selon le régime fiscal (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) dont relèvent ces actionnaires.

#### 4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

---

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

##### 4.11.2.1. Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20 mis en ligne au BOFIP le 12 septembre 2012) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

##### 4.11.2.2. Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30 %<sup>1</sup>, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant

---

<sup>1</sup> Ce taux sera aligné sur le taux normal de l'impôt sur les sociétés défini à l'article 219-1 du CGI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % (article 187 du CGI) (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40) ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10 % du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, elles ne sont pas considérées, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour régulièrement.

#### 4.12. REGIME SPECIAL DES PLANS D'ÉPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)

##### ***Plan d'épargne en actions***

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros. Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values



nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %<sup>2</sup> (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou de rachat du contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net<sup>3</sup> réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient avant l'expiration de la deuxième année, au taux de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (cf. supra).

#### ***Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »***

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros. Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

---

<sup>2</sup> Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

<sup>3</sup> Le gain net imposable s'entend, en principe, de la différence entre la valeur liquidative du PEA à la date du retrait (ou la valeur de rachat, pour un contrat de capitalisation) et le montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, à l'exception de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du plan (article 150-0 D, 6 du CGI).

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1. CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1. Conditions de l'Offre

---

L'offre globale (l'« **Offre** ») comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

En vue de l'admission de l'intégralité des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris devant intervenir après le règlement-livraison des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des Règles de marché non harmonisées d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Offertes. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Offertes, le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

L'Offre porte tant sur les Actions Nouvelles à émettre, offertes par la Société dans le cadre d'une offre primaire (l'« **Offre Primaire** ») que sur des Actions Existantes (les Actions Cédées) offertes par SRC, en qualité d'Actionnaire Cédant, dans le cadre d'une offre secondaire (l'« **Offre Secondaire** »). Les Actions Offertes, à savoir les Actions Nouvelles et les Actions Cédées, seront offertes dans le cadre d'une seule Offre et aux mêmes conditions.

L'Offre Secondaire est subordonnée à l'Offre Primaire, ce qui signifie que les Actions Nouvelles Initiales seront allouées par priorité aux Actions Cédées Initiales en cas de demande insuffisante et de réduction de la taille de l'Offre.

Les Actions Nouvelles Initiales porteront sur un nombre maximum de 1.547.486 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, à souscrire en espèces par voie d'offre au public. Les Actions Cédées Initiales correspondent à un nombre de 1.512.667 Actions Existantes.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre d'actions émises pourra être augmenté dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles Initiales, soit à hauteur d'un nombre maximum de 232.122 Actions Nouvelles Complémentaires, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice

éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 13 juin 2018.

En outre, SRC consentira à Louis Capital Markets UK LLP une Option de Surallocation (telle que définie à la section 5.2.6 de la Note d'Opération) permettant la cession d'un nombre d'Actions Existantes détenues par SRC, représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires (après exercice de la Clause d'Extension), soit au maximum 266.941 Actions Cédées Supplémentaires, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre.

### **Calendrier indicatif**

28 mai 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus
29 mai 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
	Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
12 juin 2018	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
13 juin 2018	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)
	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
	Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre
	Signature du Contrat de Placement
	Début de la période de stabilisation éventuelle
15 juin 2018	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
18 juin 2018	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée COGELEC
13 juillet 2018	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

### **5.1.2. Montant de l'Offre**

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la Note d'Opération.

### 5.1.3. Procédure et période de l'Offre

---

#### 5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

##### ***Durée de l'OPO***

L'OPO débutera le 29 mai 2018 et prendra fin le 12 juin 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

##### ***Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO***

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation, sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.1 de la Note d'Opération.

##### ***Personnes habilitées, réception et transmission des ordres***

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement, comme indiqué à la section 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et

qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

### ***Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO***

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 12 juin 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

#### Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 200 actions (inclus) ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre A ne pourra émettre qu'un seul ordre A. Cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal. Chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés. En cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et

- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées à la section 5.3.2 de la Note d’Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l’avis d’ouverture de l’OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l’OPO n’était pas diffusé.

#### ***Réduction des ordres***

Les fractions d’ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d’ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu’à 100 % peut être appliqué aux fractions d’ordres A2 pour servir les fractions d’ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d’ordre. Dans le cas où l’application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d’actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

#### ***Révocation des ordres***

Les ordres de souscription passés par internet dans le cadre de l’OPO seront révocables, par internet, jusqu’à la clôture de l’OPO, soit jusqu’au 12 juin 2018 à 17 heures (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier d’une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et d’autre part, si les ordres transmis par d’autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

#### ***Résultat de l’OPO***

Le résultat de l’OPO fera l’objet d’un communiqué de presse de la Société et d’un avis d’Euronext dont la diffusion est prévue le 13 juin 2018, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l’avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l’Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

### **5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global**

#### ***Durée du Placement Global***

Le Placement Global débutera le 29 mai 2018 et prendra fin le 13 juin 2018 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l’OPO (voir la section 5.3.2 de la note d’opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la Note d’Opération).

#### ***Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global***

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d’investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté aux Etats-Unis d’Amérique, en Australie, au Canada et au Japon).

### ***Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

### ***Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 13 juin 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

### ***Réduction des ordres***

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

### ***Révocation des ordres***

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 13 juin 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

### ***Résultat du Placement Global***

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 13 juin 2018, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre**

---

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés.

Par ailleurs, si le nombre effectif d'Actions Nouvelles Initiales à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée représentait moins de 75 % des Actions Nouvelles Initiales offertes (représentant un montant de 12,1 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre de 10,40 euros par action), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

#### **5.1.5. Réduction des ordres**

---

Voir la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre**

---

Le nombre minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO est décrit à la section 5.1.3 de la Note d'Opération.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.7. Révocation des ordres d'achat ou de souscription**

---

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global pourront être révoqués dans les conditions définies aux sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération.

#### **5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

---

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 15 juin 2018 selon le calendrier indicatif.

Les Actions Offertes seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 13 juin 2018 et, au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 15 juin 2018.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 15 juin 2018 selon le calendrier indicatif.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

#### **5.1.9. Publication des résultats de l'Offre**

---

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 13 juin 2018, sauf clôture anticipée, étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois (3) jours de bourse (voir la section 5.3.2 de la Note d'Opération), auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **5.1.10. Droits préférentiels de souscription**

---

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.



## 5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS OFFERTES

### 5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

---

#### 5.2.1.1. Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques ;
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

#### 5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du présent Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par le présent Prospectus ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le présent Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par le présent Prospectus ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le présent Prospectus n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

##### 5.2.1.2.1. Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du *U.S. Securities Act de 1933*, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de « *U.S. persons* », sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

#### 5.2.1.2.2. Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b. à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- c. à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- d. dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (ii) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (iii) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

#### 5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des

« *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

#### 5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada ou au Japon.

#### 5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

##### Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Les sociétés HRC et SRC, seuls actionnaires de la Société à la date du Prospectus, ont fait part à la Société de leur intention de ne pas participer à l'augmentation de capital dans le cadre de laquelle seront émises les Actions Nouvelles.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

##### Intentions de souscription d'investisseurs tiers

Sycomore Asset Management, Keren Finance et Ostrum Asset Management se sont engagés à placer des ordres de souscription en numéraire à un prix maximum de 13,10 €, pour un montant total de 11.500.000 € soit 32% du montant brut de l'Offre et 63,2% du montant brut de l'Offre Primaire (sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient être néanmoins réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Le tableau ci-dessous présente le détail des engagements de souscription :

Nom de l'investisseur	Montant des engagements de souscription (en euros)
Sycomore Asset Management	5.000.000
Keren Finance	5.000.000

Ostrum Asset Management	1.500.000
<b>Total</b>	<b>11.500.000</b>

### 5.2.3. Information pré-allocation

---

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

### 5.2.4. Notification aux souscripteurs

---

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

### 5.2.5. Clause d'Extension

---

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'actions émises d'un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles Initiales, soit un nombre maximum de 232.122 Actions Nouvelles Complémentaires, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le Conseil d'administration prévue le 13 juin 2018 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

### 5.2.6. Option de surallocation

---

SRC consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une Option de Surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant la cession d'un nombre d'Actions Existantes détenues par SRC, représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires (après exercice de la Clause d'Extension), soit au maximum 266.941 Actions Cédées Supplémentaires, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations, pourra être mise en œuvre en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire après le jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 13 juillet 2018.

En cas de mise en œuvre de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Cédées Supplémentaires offertes serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

## 5.3. FIXATION DU PRIX

### 5.3.1. Prix des Actions Offertes

---

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 13 juin 2018 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 10,40 euros et 13,10 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la Note d'Opération. **Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.**

### 5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

---

#### 5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 13 juin 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettraient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes, ou avancées en cas d'avancement de la clôture de l'Offre (voir la section 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

#### 5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 13 juin 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

### **5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes**

#### ***Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO***

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : Les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette indicative de Prix de l'Offre et, le cas échéant, le nouveau calendrier avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux (2) jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

#### ***Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO***

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de Prix de l'Offre serait alors communiqué au public dans les conditions prévues à la section 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre serait porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés à la section 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir le 13 juin 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de Prix de l'Offre avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Sous réserve de ne pas être inférieur à 75 % du montant global de l’Offre, le nombre d’Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n’avait pas d’impact significatif sur les autres caractéristiques de l’Offre. Dans le cas contraire, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### **5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l’Offre**

Les dates de clôture du Placement Global et de l’OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l’OPO ne puisse être inférieure à trois (3) jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l’objet d’un communiqué de presse diffusé par la Société et d’un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l’objet d’un communiqué de presse diffusé par la Société et d’un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l’Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l’avis d’Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s’ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l’OPO (inclusive).

#### **5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l’Offre**

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l’Offre non prévue par la présente partie du Prospectus, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l’AMF. Les ordres émis dans le cadre de l’OPO et du Placement Global seraient nuls si l’AMF n’apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l’OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l’AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux (2) jours de bourse après la mise à disposition de celle-ci (voir la section la 5.3.2.3 de la Note d’Opération pour une description des cas dans lesquels la présente section s’appliquerait).

#### **5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription**

---

Les Actions Offertes dans le cadre de l’OPO et du Placement Global sont composées pour partie d’Actions Nouvelles.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 17<sup>ème</sup> résolution de l’assemblée générale de la Société en date du 23 avril 2018, autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d’offre au public (voir la section 4.6.1 de la Note d’Opération).

#### **5.3.4. Disparité de prix**

---

Les opérations ayant affecté le capital social au cours des douze (12) derniers mois ont été :

- une augmentation de capital d’un montant nominal de 2.669.415 euros par incorporation de réserves, par voie d’augmentation de la valeur nominale des 355.922 actions existantes de 1,50 euro à 9 euros ;

- une division par 20 de la valeur nominale des actions de la Société (de 9 euros à 0,45 euro) et la multiplication corrélative par 20 des 355.922 actions existantes.

Par ailleurs, il a été convenu entre les parties au Protocole d'Accord (décrit à la section 3.4.3 de la Note d'Opération) que, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives (à savoir la réalisation de l'Offre et l'obtention d'un éventuel financement bancaire complémentaire à des conditions satisfaisantes), SRC procéderait au rachat des Actions Rachetées pour un prix par action (intégrant une décote d'illiquidité de 5 %) calculé comme suit (le « **Prix de Rachat** ») :

$$95 \% * [[(CB * TPsrc) - Ensrc] / NAsrc]$$

Où :

- « **CB** » désigne la capitalisation boursière de la Société calculée sur la base du Prix de l'Offre, minorée du montant des dépenses liées à l'Offre supporté par la Société ;
- « **TPsrc** » désigne (en pourcentage) le taux de participation de SRC dans la Société ;
- « **ENsrc** » désigne le montant de l'endettement bancaire et financier net de SRC (comprenant le montant des dépenses liées à l'Offre qui auront été supportées par SRC le cas échéant, et le montant des dettes fiscales liées à la plus-value réalisée lors de la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, et excluant le montant du nouveau financement bancaire complémentaire) ; et
- « **NAsrc** » désigne le nombre d'actions SRC en circulation.

## 5.4. PLACEMENT ET GARANTIE

### 5.4.1. Coordonnées des établissements financiers introducteurs

---

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :

**GILBERT DUPONT**

50 rue d'Anjou  
75008 Paris

**LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP**

130 Wood Street 4th Floor  
London EC2V 6DL

### 5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

---

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9), qui émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à l'augmentation de capital résultant de l'Offre Primaire.



#### 5.4.3. Garantie

---

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 13 juin 2018) entre la Société, la société SRC, Gilbert Dupont et Louis Capital Markets UK LLP en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements irrévocables de souscription à hauteur de 63,2% du montant brut de l'Offre Primaire (voir la section 5.2.2 de la Note d'Opération). Ces engagements ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

#### 5.4.4. Engagements d'abstention et de conservation

---

Ces informations figurent à la section 7.3 de la Note d'Opération.

#### 5.4.5. Date de règlement-livraison des Actions Offertes

---

Le règlement-livraison des Actions Offertes est prévu le 15 juin 2018.

## 6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

### 6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 13 juin 2018.

La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 18 juin 2018. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 18 juin 2018, selon le calendrier indicatif.

### 6.2. PLACE DE COTATION

A la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

### 6.3. OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS

Néant.

### 6.4. CONTRAT DE LIQUIDITE

Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société soit mis en place postérieurement à l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Paris. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

### 6.5. STABILISATION

Aux termes du Contrat de Placement mentionné à la section 5.4.3 de la Note d'Opération, Louis Capital Markets UK LLP, agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché complété par le règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période maximum de trente (30) jours calendaires après le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif, du 13 juin 2018 jusqu'au 13 juillet 2018 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, la personne désignée comme responsable assure la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin du 7<sup>ème</sup> jour de négociation suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8 (b) du Règlement Délégué. Conformément à l'article 7 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

## **7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1. PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE**

SRC, qui détient 99,99 % du capital de la Société à la date du Prospectus, souhaite procéder à la cession d'une partie de sa participation dans la Société dans les conditions détaillées dans la Note d'Opération.

### **7.2. NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

Dans le cadre de l'Offre, l'Actionnaire Cédant s'est engagé à procéder à la cession de :

- 1.512.667 Actions Cédées Initiales,
- pouvant être augmenté d'un maximum de 266.941 Actions Cédées Supplémentaires.

Les Actions Cédées sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,45 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

### **7.3. ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES**

#### **7.3.1. Engagement d'abstention pris par la Société**

Dans le cadre du Contrat de Placement à conclure, la Société s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans la présente section, jusqu'à l'expiration d'une période de six (6) mois suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de Files et Teneurs de Livre Associés, agissant en leur nom et pour leur compte, notifié à la Société, étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention :

- les actions émises dans le cadre de l'Offre ;
- toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, et en particulier dans le cadre d'un contrat de liquidité, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ;
- les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ; et
- les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement.

### 7.3.2. Engagement de conservation pris par l'Actionnaire Cédant et ses actionnaires

---

Dans le cadre du Contrat de Placement à conclure, SRC s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas, sauf accord préalable de ces derniers, pendant une période de dix-huit (18) mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, directement ou indirectement, offrir, céder, vendre, prêter, émettre, transférer, nantir ou promettre 100 % des actions de la Société qu'il détient à la date de règlement-livraison de l'Offre, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-avant, étant précisé que sont notamment exclus du champ d'application du présent engagement :

- les Actions Cédées dans le cadre de l'Offre Secondaire (étant précisé que cela correspond au total (i) des Actions Cédées Initiales et (iii) des Actions Cédées Supplémentaires) ;
- toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société ;
- le nantissement ou autres sûretés qui pourraient être consentis dans le cours normal des affaires par l'Actionnaire Cédant dans le cadre d'opérations de financement, sous réserve que le créancier nanti ou le bénéficiaire d'une telle sûreté s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement de l'Actionnaire Cédant pour la durée restant à courir du présent engagement ;
- toute opération sur des actions de la Société souscrites, le cas échéant, dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.

Dans le cadre du Contrat de Placement à conclure, les membres du Groupe Majoritaire (tel que défini à la section 3.4.3 de la Note d'Opération), qui agissent de concert vis-à-vis de SRC (et donc vis-à-vis de Cogelec), s'engageront envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas, sauf accord préalable de ces derniers, pendant une période de dix-huit (18) mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, directement ou indirectement, offrir, céder, vendre, prêter, transférer, nantir ou promettre 100 % des actions SRC qu'ils détiennent à la date du règlement-livraison de l'Offre, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-avant, étant précisé qu'est notamment exclu du champ d'application du présent engagement :

- le nantissement ou autres sûretés qui pourraient être consentis dans le cours normal des affaires par les membres du Groupe Majoritaire dans le cadre d'opérations de financement, sous réserve que le créancier nanti ou le bénéficiaire d'une telle sûreté s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement du membre du Groupe Majoritaire pour la durée restant à courir du présent engagement.

Il est précisé que Patrick FRUNEAU, membre du Groupe Majoritaire, n'a consenti cet engagement de conservation qu'à hauteur de la moitié des actions SRC qu'il détient à la date du Prospectus (soit 2.472 actions sur un total de 4.944 actions SRC).

## **8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE**

Le produit brut de l'Offre Primaire sera d'environ 18,2 millions d'euros, pouvant être porté à environ 20,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. En cas de réalisation de l'Offre Primaire à hauteur de 75%, le produit brut sera d'environ 12,1 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre).

Le produit net de l'Offre Primaire sera d'environ 16,0 millions d'euros, pouvant être porté à environ 18,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Le montant total des dépenses liées à l'Offre pour le placement des Actions Offertes est estimé à environ 3,0 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre).

Le produit brut de l'Offre Secondaire s'élève à un montant d'environ 17,8 millions d'euros, pouvant être porté à environ 20,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre).

La Société ne recevra aucun produit de la cession par l'Actionnaire Cédant des Actions Cédées.

## 9. DILUTION

### 9.1. IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres consolidés au 30 avril 2018 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant pour hypothèses :

- l'émission de 1.547.486 Actions Nouvelles Initiales, portée à un maximum de 1.779.608 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, à un prix de 11,75 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre),
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission, sans effet d'impôt.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre	Quote-part des capitaux propres (en euros) <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles Initiales	0,21
Après émission à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles Initiales (calculé sur la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre)	1,43
Après émission à hauteur de 100 % des Actions Nouvelles Initiales	2,02
Après exercice de la Clause d'Extension, soit après émission d'un maximum de 232.122 Actions Nouvelles Complémentaires	2,26

(1) Il n'y a pas d'instruments dilutifs émis par la Société.

### 9.2. MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital social à la date du Prospectus et ne souscrivant pas à l'Offre serait la suivante, en prenant pour hypothèses :

- l'émission de 1.547.486 Actions Nouvelles Initiales, portée à un maximum de 1.779.608 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, à un prix de 11,75 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre),
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission, sans effet d'impôt.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre	Participation de l'actionnaire (en %) <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles Initiales	1,00%
Après émission à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles Initiales (calculé sur la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre)	0,86%
Après émission à hauteur de 100 % des Actions Nouvelles Initiales	0,82%
Après exercice de la Clause d'Extension, soit après émission de 232.122 Actions Nouvelles Complémentaires	0,80%

<sup>(2)</sup> Il n'y a pas d'instruments dilutifs émis par la Société.

### 9.3. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du capital et des droits de vote de la Société (i) avant l'Offre, (ii) après réalisation de l'Offre à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles Initiales, (iii) après réalisation de l'Offre à 100 %, (iv) après réalisation de l'Offre à 100 % et exercice intégral de la Clause d'Extension et (v) après réalisation de l'Offre à 100 % et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-après sont basés sur les hypothèses suivantes :

- un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 11,75 euros en cas d'Offre souscrite à 100 %, d'exercice intégral de la Clause d'Extension et d'exercice intégral de l'Option de Surallocation ;
- un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 10,40 euros, en cas (i) de limitation de l'Offre à 75 % des Actions Nouvelles Initiales et (ii) de limitation de l'Offre à 100% des Actions Nouvelles Initiales.

#### 9.3.1. Avant l'Offre

Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Société SRC	7.118.420	7.118.420	99,9997 %	99,9997 %
Société HRC <sup>(1)</sup>	20	20	0,0003 %	0,0003 %
<b>TOTAL</b>	<b>7.118.440</b>	<b>7.118.440</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

<sup>(1)</sup> Société dont l'actionnaire majoritaire est Roger LECLERC (94,63 %).



### 9.3.2. Après réalisation de l'Offre à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles Initiales

Répartition du capital et des droits de vote de la Société				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Société SRC	7.118.420	14.236.840	85,98%	92,46%
Société HRC <sup>(1)</sup>	20	40	0,00%	0,00%
Public <sup>(2)</sup>	1.160.615	1.160.615	14,02%	7,54%
<b>TOTAL</b>	<b>8.279.055</b>	<b>15.397.495</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Société dont l'actionnaire majoritaire est Roger LECLERC (94,63 %).

(2) Dont Sycomore Asset Management (480.769 actions, soit 5,81% du capital et 3,12% des droits de vote), Keren Finance (480.769 actions, soit 5,81% du capital et 3,12% des droits de vote) et Ostrum Asset Management (144.230 actions, soit 1,74% du capital et 0,94% des droits de vote), dans le cadre des engagements de souscription reçus par la Société.

### 9.3.3. Après réalisation de l'Offre Primaire à hauteur de 100% des Actions Nouvelles Initiales

Répartition du capital et des droits de vote de la Société				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Société SRC	7.118.420	14.236.840	82,14%	90,20%
Société HRC <sup>(1)</sup>	20	40	0,00%	0,00%
Public <sup>(2)</sup>	1.547.486	1.547.486	17,86%	9,80%
<b>TOTAL</b>	<b>8.665.926</b>	<b>15.784.366</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Société dont l'actionnaire majoritaire est Roger LECLERC (94,63 %).

(2) Dont Sycomore Asset Management (480.769 actions, soit 5,55% du capital et 3,05% des droits de vote), Keren Finance (480.769 actions, soit 5,55% du capital et 3,05% des droits de vote) et Ostrum Asset Management (144.230 actions, soit 1,66% du capital et 0,91% des droits de vote), dans le cadre des engagements de souscription reçus par la Société.

### 9.3.4. Après réalisation de l'Offre à 100 %

Répartition du capital et des droits de vote de la Société				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Société SRC	5.605.753	11.211.506	64,69%	78,56%

<b>Société HRC</b> <sup>(1)</sup>	20	40	0,00%	0,00%
<b>Public</b> <sup>(2)</sup>	3.060.153	3.060.153	35,31%	21,44%
<b>TOTAL</b>	<b>8.665.926</b>	<b>14.271.699</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Société dont l'actionnaire majoritaire est Roger LECLERC (94,63 %).

(2) Dont Sycomore Asset Management (425.531 actions, soit 4,91% du capital et 2,98% des droits de vote), Keren Finance (425.531 actions, soit 4,91% du capital et 2,98% des droits de vote) et Ostrum Asset Management (127.659 actions, soit 1,47% du capital et 0,89% des droits de vote), dans le cadre des engagements de souscription reçus par la Société.

### 9.3.5. Après réalisation de l'Offre à 100 % et exercice intégral de la Clause d'Extension

Répartition du capital et des droits de vote de la Société				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
<b>Société SRC</b>	5.605.753	11.211.506	63,00%	77,30%
<b>Société HRC</b> <sup>(1)</sup>	20	40	0,00%	0,00%
<b>Public</b> <sup>(2)</sup>	3.292.275	3.292.275	37,00%	22,70%
<b>TOTAL</b>	<b>8.898.048</b>	<b>14.503.821</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Société dont l'actionnaire majoritaire est Roger LECLERC (94,63 %).

(2) Dont Sycomore Asset Management (425.531 actions, soit 4,78% du capital et 2,93% des droits de vote), Keren Finance (425.531 actions, soit 4,78% du capital et 2,93% des droits de vote) et Ostrum Asset Management (127.659 actions, soit 1,43% du capital et 0,88% des droits de vote), dans le cadre des engagements de souscription reçus par la Société.

### 9.3.6. Après réalisation de l'Offre à 100 % et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

Répartition du capital et des droits de vote de la Société				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
<b>Société SRC</b>	5.338.812	10.677.624	60,00%	75,00%
<b>Société HRC</b> <sup>(1)</sup>	20	40	0,00%	0,00%
<b>Public</b> <sup>(2)</sup>	3.559.216	3.559.216	40,00%	25,00%
<b>TOTAL</b>	<b>8.898.048</b>	<b>14.236.880</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Société dont l'actionnaire majoritaire est Roger LECLERC (94,63 %).

(2) Dont Sycomore Asset Management (425.531 actions, soit 4,78% du capital et 2,99% des droits de vote), Keren Finance (425.531 actions, soit 4,78% du capital et 2,99% des droits de vote) et Ostrum Asset

Management (127.659 actions, soit 1,43% du capital et 0,90% des droits de vote), dans le cadre des engagements de souscription reçus par la Société.

## 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Néant.

### 10.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### ***Chiffre d'affaires du premier trimestre 2018***

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2018 de COGELEC s'élève à 7.565 K€ contre 7.070 K€ pour le premier trimestre 2017, soit une croissance globale de + 7,0 %.

### 10.3. RAPPORT D'EXPERT

Néant.

### 10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Néant.

**11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE**

Néant.